

**Corridor Resources inc.
Programme d'étude des géorisques de la zone d'intérêt de
Old Harry
2010**

Document d'orientation

Préparé par :
Canada — Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers
Ministère des Affaires environnementales
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

C-TNLOHE
5^e étage, TD Place, 140, rue Water
St. John's (T.-N.-L.) A1C 6H6
Tél. : 709 778-1400
Télec. : 709 778-1473
ISBN : 978-1-897101-80-3

1 **But**

Le présent document renferme de l'information d'orientation pour l'évaluation environnementale (EE) du programme d'étude des géorisques proposé, au large de Terre-Neuve, dans la zone d'intérêt de Old Harry, dans le golfe du Saint-Laurent, et toutes les autres activités connexes (le projet). Corridor Resources inc. (Corridor Resources) propose d'entreprendre une étude des géorisques à l'emplacement du puits et un échantillonnage des sédiments dans la zone d'intérêt de Old Harry en 2010. Les objectifs du programme d'étude des géorisques sont les suivants : recenser les risques géologiques peu profonds (p. ex. niches de décollement, chenaux, formation de failles, accumulations de gaz peu profondes, hydrate de gaz et fermeture de gare peu profonde); obtenir une bathymétrie détaillée; déterminer la géologie de surface, la moraine rocheuse, le remplissage des chenaux, l'effondrement, la formation de failles, les sédiments peu profonds chargés de gaz; déterminer la nature et les caractéristiques des sédiments du plancher océanique; recenser les affouillements des icebergs, la morphologie des unités de dépôt du plancher océanique, les obstructions du plancher océanique et les formes indiquant des dynamiques de sédiment du plancher océanique; et localiser et identifier les installations, les épaves et les câbles sur le plancher océanique.

Ce document comprend une description de la portée du projet qui sera évalué, les facteurs à prendre en compte dans l'évaluation et la portée de ces facteurs.

Ce document a été élaboré par le Canada - Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) en consultation avec les ministères fédéraux et provinciaux des pêches et de l'environnement¹.

2 **Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE) : Considérations réglementaires**

Le projet (nécessitera des autorisations en vertu de l'alinéa 138 (1) b) de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada - Terre-Neuve* et de l'alinéa 134(1)a) de la *Loi provinciale de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve et Labrador*.

Le C-TNLOHE a décidé, conformément à l'alinéa 3(1)a) du *Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale* (RCF), qu'une EE du projet était nécessaire en vertu de l'article 5 de la LCEE.

Conformément au paragraphe 12.2(2) de la LCEE, le C-TNLOHE jouera le rôle de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale (CFEE) pour cet examen préalable; à ce titre, il sera responsable de coordonner les activités d'examen menées par les ministères et organismes gouvernementaux experts qui participent à l'examen.

Le C-TNLOHE a décidé que le rapport d'EE et tout document à l'appui devant être soumis par Corridor Resources respecteront les exigences d'un examen préalable. Par conséquent, le C-TNLOHE, conformément au paragraphe 17(1) de la LCEE, délègue officiellement la responsabilité de la préparation d'une EE préalable acceptable à Corridor Resources, le promoteur du projet. Le C-TNLOHE préparera le rapport d'examen préalable, qui comprendra la détermination de l'importance.

¹ L'annexe 1 contient une liste des ministères et organismes consultés lors de la préparation du document.

3 Portée du projet

Le projet à évaluer est composé des éléments suivants :

- 3.1 L'étude des géorisques sera menée dans la zone d'intérêt de Old Harry (EL 1105), située dans le golfe du Saint-Laurent (centré environ à 48 ° 03' 05,3 » O; longitude : 60 ° 23' 41,7 » N). L'étude des géorisques proposée se situera environ à 70 km au nord-est des Îles de la Madeleine et à 80 km à l'ouest-nord-ouest du cap Anguille (Terre-Neuve). La zone d'étude se trouve dans un trait de relief appelé chenal Laurentien. Dans la zone d'étude proposée, les eaux ont une profondeur d'environ 470 m. La zone d'intérêt de Old Harry est un grand pli anticlinal à double plongement situé dans la partie nord-est du golfe du Saint-Laurent. Les dimensions approximatives de la structure sont de 30 km de long et de 12 km de large.
- 3.2 L'étude des géorisques sera menée à l'aide d'un ensemble standard d'équipement généralement utilisé pour les levés sur l'emplacement du puits ou des géorisques. Environ 160 kilomètres en ligne de données sismiques en deux dimensions (2D) de pénétration peu profonde seront acquis pendant l'étude. Un tel travail prendra environ 4 jours du temps d'étude sur le site. L'équipement suivant d'étude des géorisques pourra être utilisé pour examiner la zone d'étude proposée : système sismique de canon à air haute résolution, système de sonar latéral, sondeur de sédiment, échosondeur, magnétomètre, système de caméra pour plancher océanique et échantillons de sédiments. Des données sismiques haute résolution et multi canaux seront obtenues à une profondeur de deux secondes, échantillonnées à une milliseconde. Les données à prélever comprendront des données de réflexion sismique en 2D, et auront un cheminement parallèle de 250 m et des lignes de raccord à 500 m. La source acoustique des données sismiques comprendra un ou plusieurs canons à air, pour un volume opérationnel total d'environ 150 pouces cubes. Les spécifications exactes du canon à air seront transmises lorsqu'un entrepreneur sera sélectionné. Le récepteur sera une flûte hydrophone et multi canaux à canon unique. Les images du plancher océanique seront obtenues par un sonar latéral ou un échosondeur multifaisceaux. Une mosaïque sera créée en fonction des données géoréférencées. Si le sonar latéral ou les systèmes bathymétriques multifaisceaux recensent des débris éventuels, un magnétomètre à protons sera utilisé. Un système caméra, un échantillonneur de sédiments ou du carottage par gravité ou piston du plancher océanique et des sédiments près de la surface seront utilisés pour corroborer les autres données. Des profils de sédiments haute résolution seront obtenus par le biais d'un boueur ou d'une source acoustique à étinceleur remorquée dans la colonne d'eau à environ 20 à 40 m du plancher océanique. La profondeur de pénétration de ce système devrait varier de 40 à 100 m.
- 3.3 Les activités d'étude se dérouleront à l'automne 2010. L'étude des géorisques exigera un voyage hors du port et le retour au port; on prévoit quatre jours pour la tenue de cette étude, selon les conditions météorologiques. Un ou deux jours de plus seront nécessaires pour effectuer l'échantillonnage, le carottage et la photographie du plancher océanique.

4 Facteurs à prendre en considération

L'EE doit tenir compte des facteurs suivants, conformément à l'article 16 de la LCEE :

- 4.1 Le but du projet;
- 4.2 Les effets du projet sur l'environnement², y compris ceux dus à des défaillances ou à des accidents qui peuvent se produire en rapport avec le projet et toute modification du projet qui peut être causée par l'environnement;
- 4.3 Les effets environnementaux cumulatifs susceptibles de découler du projet, combinés à d'autres projets ou activités qui ont été effectués ou qui le seront;
- 4.4 L'importance des effets environnementaux décrits aux points 4.2 et 4.3;
- 4.5 Les mesures, y compris les mesures d'urgence et de compensation, le cas échéant, qui sont techniquement et économiquement réalisables et qui atténueraient tout effet négatif important du projet sur l'environnement;
- 4.6 L'importance des effets environnementaux négatifs après l'application de mesures d'atténuation, y compris la faisabilité de mesures d'atténuation supplémentaires ou renforcées;
- 4.7 La nécessité de tout programme de suivi (et ses exigences) en lien avec le projet, conformément aux exigences de la LCEE et de la LEP (se reporter à l'énoncé de politique opérationnelle de 2002 de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale concernant les programmes de suivi³);
- 4.8 Le rapport sur les consultations entreprises par Corridor Resources auprès du grand public ou des autres utilisateurs de l'océan intéressés qui peuvent être touchés par les activités du programme concernant les questions décrites ci-dessus.

5 La portée des éléments à prendre en considération

Corridor Resources préparera et soumettra au C-TNLOHE une EE pour les activités physiques décrites ci-dessus et tel que décrites dans la description de projet « *Étude des géorisques proposée pour la zone d'intérêt de Old Harry* » (février 2010).

L'EE portera sur les facteurs énumérés ci-dessus, sur les questions définies à la section 5.2 (qui suit), et documentera toutes les questions et préoccupations qui pourraient être mises en évidence par le promoteur lors de la consultation des autorités réglementaires, des intervenants et du public.

On recommande d'utiliser l'approche de la composante valorisée de l'écosystème (CVE) pour le point central de cette analyse. Une définition de chaque CVE (y compris les composantes ou sous-ensembles de celles-ci) déterminée aux fins de l'EE, ainsi que la justification de sa sélection, doit être fournie.

La portée des facteurs à prendre en compte dans l'EE comprendra les éléments indiqués à la section 5.2 « Résumé des questions potentielles », qui définit les questions spécifiques à prendre en compte dans l'évaluation des effets environnementaux du projet et dans l'élaboration des plans environnementaux du projet, ainsi que les « limites spatiales » définies ci-dessous

² Le terme « effets environnementaux » est défini à l'article 2 de la LCEE.

³ Les documents d'orientation et les énoncés de politique opérationnelle de l'ACEE se trouvent sur son site Web : http://www.ceaa-acee.gc.ca/012/newguidance_e.htm#6.

(section 5.1). Les considérations relatives à la définition de l'« importance » des effets environnementaux sont fournies dans les sections suivantes.

5.1 Limites

L'EE doit tenir compte des effets potentiels du programme d'étude des géorisques proposé dans des limites spatiales et temporelles qui englobent les périodes au cours desquelles et les zones dans lesquelles le projet peut potentiellement interagir avec une ou plusieurs CVE et avoir un effet sur celles-ci. Ces limites peuvent varier en fonction de chaque CVE et des facteurs pris en compte, et doivent refléter une prise en compte :

- du calendrier et du moment proposés pour le programme d'étude des géorisques;
- de la variation naturelle d'une CVE ou d'un sous-ensemble de celle-ci;
- du calendrier des phases sensibles du cycle de vie par rapport au calendrier des activités d'étude des géorisques;
- des interrelations ou des interactions entre les CVE et au sein de celles-ci;
- du temps nécessaire à la récupération d'un effet ou au retour à un état antérieur à l'effet, y compris la proportion, le niveau ou la quantité estimés de récupération;
- de la zone dans laquelle une CVE fonctionne et dans laquelle un effet du projet peut être ressenti.

Le promoteur doit clairement définir et justifier les limites spatiales et temporelles utilisées dans son EE. La zone d'étude choisie doit être clairement décrite dans le rapport d'EE. Les limites doivent être flexibles et adaptables afin de pouvoir être ajustées ou modifiées en fonction des données de terrain. La zone d'étude sera décrite en fonction de la prise en considération des zones possibles des effets, telle que déterminée dans la littérature scientifique, et des interactions projet-environnement. Voici une suggestion de catégorisation des limites spatiales.

5.1.1 Limites spatiales

Zone du projet

La zone dans laquelle les activités d'étude des géorisques auront lieu, y compris le secteur de la zone tampon normalement définie pour les intervalles entre les lignes.

Zone touchée

La zone qui pourrait potentiellement être affectée par les activités du projet au-delà de la « zone du projet ».

Zone régionale

La zone qui s'étend au-delà de la limite de la « zone touchée ». La limite de la « zone régionale » variera également en fonction de la composante considérée (p. ex. les limites suggérées par des considérations bathymétriques ou océanographiques).

5.1.2 Limites temporelles

La portée temporelle doit décrire le calendrier des activités du projet. L'ordonnement des activités du projet doit prendre en compte le calendrier des phases sensibles du cycle de vie des CVE par rapport aux activités physiques.

5.2 Résumé des enjeux potentiels

Le rapport d'EE, pour le programme d'étude des géorisques proposé, contient des descriptions des environnements biologiques et physiques, tels que déterminés ci-dessous. S'il y a lieu, l'information peut être résumée à partir des rapports d'EE existants pour le golfe du Saint-Laurent et l'ouest de Terre-Neuve. Le rapport d'EE devrait présenter uniquement des descriptions sommaires de ces paramètres biologiques et physiques. Cependant, lorsque de la nouvelle information est disponible, (*p. ex.* données sur les pêches) pour l'un ou l'autre des facteurs suivants, ces nouvelles données ou information devraient être transmises. Si l'information n'est pas mise à jour, une justification doit être donnée. Lorsque l'information est résumée à partir de rapports d'EE existants, des références appropriées doivent être indiquées et renvoyer précisément aux sections du rapport d'EE existant résumées.

L'EE doit contenir des descriptions et des définitions des méthodes d'EE utilisées pour l'évaluation des effets. Lorsque les renseignements sont résumés à partir de rapports d'EE existants, les sections auxquelles il est fait référence doivent être clairement indiquées. Les effets des activités pertinentes du projet sur ces CVE les plus susceptibles de se trouver dans la zone d'étude doivent être évalués. Une discussion des effets cumulatifs du projet et d'autres projets maritimes pertinents doit être incluse. Les questions à prendre en compte dans l'EE doivent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

Environnement physique

5.2.1 L'EE doit présenter une description résumée des caractéristiques météorologiques et océanographiques, notamment des conditions extrêmes, et de tout changement au projet pouvant être causé par l'environnement.

Ressources maritimes

5.2.2 Oiseaux marins ou migrateurs

L'EE doit présenter une description sommaire, s'il y a lieu, de l'information présentée dans les rapports environnementaux existants pour le golfe du Saint-Laurent et l'ouest de Terre-Neuve. L'information nouvelle ou mise à jour doit être présentée, s'il y a lieu, pour tenir compte de tout changement aux éléments suivants :

- Les répartitions spatiales et temporelles des espèces;
- L'habitat, l'alimentation, la reproduction et les caractéristiques migratoires des espèces pertinentes pour la zone d'étude;
- La perturbation sonore provenant de l'équipement sismique, notamment les effets tant directs (physiologiques) qu'indirects (comportement ravageur, espèces-proies, présence des adultes au nid);
- Le déplacement physique découlant de la présence de navires (*p. ex.* perturbation des activités d'alimentation);
- L'attraction et l'augmentation des espèces prédatrices découlant des pratiques d'évacuation des déchets (*p. ex.* déchets sanitaires et alimentaires);

- La perturbation nocturne provenant des lumières (p. ex. occasions accrues pour les prédateurs, attirance des oiseaux vers l'éclairage des navires, collision subséquente, perturbation de l'incubation);
- Les procédures de manipulation des oiseaux pouvant s'échouer sur les navires d'étude;
- Les moyens par lesquels les mortalités d'oiseaux associées aux opérations du projet peuvent être documentées et évaluées;
- Les effets des déversements d'hydrocarbure en raison d'événements accidentels, notamment la perte de fluide des flûtes et les rejets opérationnels (p. ex. drainage de tablier, eaux grises et eaux noires);
- Les moyens par lesquels les effets négatifs potentiellement importants sur les oiseaux peuvent être atténués par des procédures de conception ou d'exploitation;
- Les effets environnementaux dus au projet, y compris les effets cumulatifs.

5.2.3 Poissons, mollusques et crustacés marins

L'EE doit présenter une description sommaire, s'il y a lieu, de l'information présentée dans les rapports environnementaux existants pour le golfe du Saint-Laurent et l'ouest de Terre-Neuve. L'information nouvelle ou mise à jour doit être présentée, s'il y a lieu, pour tenir compte de tout changement aux éléments suivants :

- La répartition et l'abondance des espèces de poissons marins et d'invertébrés utilisant la zone d'étude en tenant compte des étapes critiques de leur vie (p. ex. zones de frai, hivernage, répartition des juvéniles et migration);
- La description, dans la mesure du possible, de l'emplacement, du type, de la diversité et de l'étendue aréale de l'habitat du poisson marin dans la zone d'étude. Plus particulièrement, ceux soutenant indirectement ou directement l'activité de pêche traditionnelle, autochtone, historique, présente ou éventuelle, et notamment tout habitat essentiel (p. ex. frai, alimentation, hivernage);
- Les moyens par lesquels les effets négatifs potentiellement importants sur les poissons (y compris les étapes critiques de la vie) et les pêches commerciales peuvent être atténués par des procédures de conception, d'ordonnancement ou d'exploitation;
- Les effets environnementaux dus au projet, y compris les effets cumulatifs.

5.2.4 Mammifères marins et tortues marines

L'EE doit présenter une description sommaire, s'il y a lieu, de l'information présentée dans les rapports environnementaux existants pour le golfe du Saint-Laurent et l'ouest de Terre-Neuve. L'information nouvelle ou mise à jour doit être présentée, s'il y a lieu, pour tenir compte de tout changement aux éléments suivants :

- La répartition spatiale et temporelle;
- La description des modes de vie et des histoires de vie des mammifères marins et des tortues marines dans la zone d'étude;
- La perturbation et le déplacement des mammifères marins et des tortues marines attribuables au bruit et à la possibilité de collision avec les navires;
- Les moyens par lesquels les effets négatifs potentiellement importants sur les mammifères marins et les tortues marines (y compris les étapes critiques de la vie) peuvent être atténués par des procédures de conception, d'ordonnancement ou d'exploitation;
- Les effets environnementaux dus au projet, y compris les effets cumulatifs.

5.2.5 Espèces en péril

Présenter une description sommaire, s'il y a lieu, de l'information présentée dans les rapports environnementaux existants pour le golfe du Saint-Laurent et l'ouest de Terre-Neuve. L'information nouvelle ou mise à jour doit être présentée, s'il y a lieu, pour tenir compte de tout changement aux éléments suivants :

Une description, dans la mesure du possible, des espèces en péril énumérées à l'annexe 1 de la LEP et celles qui sont prises en considération par le COSEPAC dans la zone d'étude, y compris les poissons, les mammifères marins, les tortues marines et les oiseaux de mer;

- Une description de l'habitat essentiel (tel que défini par la LEP), le cas échéant, pour la zone d'étude;
- La surveillance et l'atténuation, conformément aux stratégies de rétablissement et aux plans d'action (en danger et menacées) et aux plans de gestion (préoccupantes);
- Une déclaration sommaire indiquant si les effets du projet sont susceptibles de contrevenir aux interdictions de la LEP (paragraphe 32(1) et 58(1) et article 33);
- Les moyens d'atténuer les effets néfastes sur les espèces en péril et leur habitat essentiel par des procédures de conception, d'ordonnancement ou d'exploitation;
- L'évaluation des effets (négatifs et importants) sur les espèces en péril et les habitats essentiels, y compris les effets cumulatifs.

5.2.6 Zones « sensibles »

L'EE doit présenter une description sommaire, s'il y a lieu, de l'information présentée dans les rapports environnementaux existants pour le golfe du Saint-Laurent et l'ouest de Terre-Neuve. L'information nouvelle ou mise à jour doit être présentée, s'il y a lieu, pour tenir compte de tout changement aux éléments suivants :

- Une description, dans la mesure du possible, de toute zone sensible de la zone de projet (notamment les zones d'importance écologique et biologique recensées dans le golfe du Saint-Laurent) jugée importante ou essentielle pour soutenir l'habitat de toute ressource maritime identifiée;
- Les effets environnementaux dus au projet, y compris les effets cumulatifs, sur les zones sensibles recensées;
- Les moyens par lesquels les effets négatifs sur les zones sensibles peuvent être atténués par des procédures de conception, de programmation ou d'exploitation.

Utilisation marine

5.2.7 Bruit et environnement acoustique

L'EE doit présenter une description sommaire, s'il y a lieu, de l'information présentée dans les rapports environnementaux existants pour le golfe du Saint-Laurent et l'ouest de Terre-Neuve. L'information nouvelle ou mise à jour doit être présentée, s'il y a lieu, pour tenir compte de tout changement aux éléments suivants :

- La perturbation et le déplacement des CVE et des espèces en péril associées aux activités d'étude des géorisques;
- Les moyens par lesquels les effets potentiellement importants peuvent être atténués par des procédures de conception, d'ordonnancement ou d'exploitation;
- Les effets des activités sismiques (directs et indirects), notamment les effets cumulatifs, sur les CVE et les espèces en péril identifiées dans l'EE. Les étapes de vie essentielles doivent être incluses.

5.2.8 Présence de navires d'étude des géorisques

L'EE doit présenter une description sommaire, s'il y a lieu, de l'information présentée dans les rapports environnementaux existants pour le golfe du Saint-Laurent et l'ouest de Terre-Neuve. L'information nouvelle ou mise à jour doit être présentée, s'il y a lieu, pour tenir compte de tout changement aux éléments suivants :

La description du trafic lié au projet, y compris les itinéraires, les volumes, les horaires et les types de navires;

- Les effets en lien avec l'accès aux lieux de pêche;
- Les effets sur la circulation et la navigation marines en général, notamment les relevés de recherche sur les pêches et l'atténuation pour éviter les relevés de recherche;
- Les moyens par lesquels les effets potentiellement importants peuvent être atténués par des procédures de conception, d'ordonnancement ou d'exploitation;
- L'évaluation des effets environnementaux, notamment des effets cumulatifs.

5.2.9 Pêcheries et autres utilisateurs de l'océan

Présenter une description sommaire, s'il y a lieu, de l'information présentée dans les rapports environnementaux existants pour le golfe du Saint-Laurent et l'ouest de Terre-Neuve. L'information nouvelle ou mise à jour doit être présentée, s'il y a lieu, pour tenir compte de tout changement aux éléments suivants :

- Une description des activités de pêche (notamment la pêche traditionnelle, commerciale actuelle et éventuelle, récréative, autochtone, de subsistance et étrangère) dans la zone de projet;
- La prise en compte des espèces sous-utilisées ou faisant l'objet d'un moratoire que l'on peut trouver dans la zone d'étude, telles que déterminées par les analyses des relevés de recherche antérieurs du MPO et des données des relevés du GEAC de l'industrie, en mettant l'accent sur les espèces envisagées pour les futurs pêcheurs potentiels et sur les espèces faisant l'objet d'un moratoire;
- L'activité de pêche historique traditionnelle, notamment les données sur l'abondance de certaines espèces dans cette zone, avant le déclin sévère de nombreuses espèces de poissons (p. ex. un aperçu général des résultats des relevés et des habitudes de pêche dans les zones d'e relevés au cours des 20 dernières années);
- Une analyse des effets des activités de projet et des événements accidentels sur celles-ci. L'analyse doit comprendre l'examen de la littérature scientifique récente sur les effets de l'activité sismique sur les espèces d'invertébrés, notamment les lacunes de données recensées;
- Les politiques et procédures de liaison ou d'interaction avec la pêche;
- Le(s) programme(s) d'indemnisation des parties concernées, y compris les intérêts de la pêche, pour les dommages accidentels résultant des activités du projet;
- Les moyens d'atténuer les effets négatifs sur les pêcheries commerciales par des procédures de conception ou d'exploitation;
- Les effets environnementaux dus au projet, y compris les effets cumulatifs.

5.2.10 Événements accidentels

- Discussion sur la possibilité que des déversements soient liés à l'utilisation et à la maintenance des flûtes.
- Effets environnementaux de tout événement accidentel découlant de rejet des flûtes ou rejet accidentel provenant des navires sismiques ou de soutien (p. ex. perte de

produit des flûtes). Les effets cumulatifs pris en considération pour d'autres événements de pollution (p. ex. rejet de cale illégal) doivent être inclus.

- Atténuation permettant de réduire ou d'empêcher ces événements de se produire.
- Plans d'urgence à mettre en œuvre en cas de rejet accidentel.

Gestion de l'environnement

5.2.11 L'EE doit mettre en évidence le système de gestion environnementale de Corridor Resources et ses composantes, incluant, sans toutefois s'y limiter :

- Les politiques et les procédures de prévention de la pollution;
- Les politiques et procédures de liaison ou d'interaction avec la pêche;
- Le(s) programme(s) d'indemnisation des parties concernées, y compris les intérêts de la pêche, pour les dommages accidentels résultant des activités du projet;
- Le(s) plan(s) d'intervention en cas d'urgence.

Surveillance biologique et suivi

5.2.12 Discuter de la nécessité et des exigences d'un programme de suivi (tel que défini à l'article 2 de la LCEE) et conformément à la LEP. La discussion devrait également inclure toute exigence de surveillance de la compensation (qui est considérée comme une mesure d'atténuation).

Détails sur les procédures de surveillance et d'observation à mettre en œuvre en ce qui concerne les mammifères marins, les tortues marines et les oiseaux de mer (les protocoles d'observation devraient être conformes aux directives du programme géophysique, géologique, environnemental et géotechnique du C-TNLOHE (mai 2008)).

5.3 Importance des effets environnementaux négatifs

Le promoteur doit décrire clairement les critères selon lesquels il propose de définir l'« importance » de tout effet environnemental négatif résiduel prévu par l'EE. Cette définition doit être conforme au guide de référence de la LCEE de novembre 1994, *Déterminer la probabilité qu'un projet désigné entraîne des effets environnementaux négatifs importants*, et être pertinente pour l'examen de chaque CVE (y compris les composantes ou sous-ensembles de celles-ci) qui est déterminée. Les espèces inscrites en vertu de la LEP doivent être évaluées indépendamment de celles non inscrites en vertu de la LEP. La méthode d'évaluation des effets doit décrire clairement comment les lacunes dans les données sont prises en compte dans la détermination de l'importance des effets.

5.4 Effets cumulatifs

L'évaluation des effets environnementaux cumulatifs devrait être conforme aux principes décrits dans *Évaluation des effets cumulatifs - Guide du praticien* de l'ACEE (février 1999) et dans les énoncés de politique opérationnelle de l'ACEE (mars 1999) *Aborder les effets environnementaux cumulatifs en vertu de la LCEE*. Elle devrait comprendre un examen des effets environnementaux susceptibles de découler du projet proposé, combiné à d'autres projets ou activités qui ont été effectués ou qui le seront. Cela comprend, sans s'y limiter, les autres activités d'étude des géorisques; les activités de pêche, notamment autochtones; les autres activités pétrolières et gazières; et le transport maritime. Le site Web du C-TNLOHE énumère toutes les activités pétrolières extracôtières actuelles et actives, dans la zone extracôtière de Terre-Neuve, et présente une liste des activités subissant une EE.

6 Calendrier projeté pour le processus d'EE

Voici une estimation du calendrier d'achèvement du processus d'EE. Le calendrier se fonde sur l'expérience connexe aux EE récentes effectuées pour des activités de projet similaires.

ACTIVITÉ	CIBLE	RESPONSABILITÉ
Examen de l'EE sur réception du promoteur	6 semaines	C-TNLOHE et organismes de réglementation
Compilation des commentaires sur l'EE	1 semaine	C-TNLOHE
Soumission de l'addendum à l'EE ou de la réponse aux commentaires sur l'EE	2 semaines	Promoteur
Examen de l'addendum à l'EE ou du document de réponse	3 semaines	C-TNLOHE et organismes de réglementation
Rapport d'examen préalable (détermination de l'importance des effets du projet)	3 semaines	C-TNLOHE
Total	15 semaines	

ANNEXE 1

Ministères et organismes consultés par le C-TNLOHE

Autorités fédérales en vertu de la LCÉE

Ministère de la Défense nationale

Environnement Canada

Pêches et Océans Canada

Santé Canada

Ressources naturelles Canada

Transports Canada

Autres ministères/organismes

Agence canadienne d'évaluation environnementale

Ministères provinciaux (gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador)

Ministère de l'Environnement et de la Conservation

Ministère des Pêches et de l'Aquaculture

Ministère des Ressources naturelles